

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le TRENTE du mois d'AVRIL à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Cluny, dûment convoqué le 12 Mars 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M FAUVET, Maire.

Conformément à l'article L. 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Début de la séance :

M. FAUVET, Maire, procède à l'appel nominal de tous les conseillers.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, AM ROBERT, H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, N. MARKO, B. ORJEBIN, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

MH. BOITIER	à A. GAILLARD
C. GRILLET	à JL. DELPEUCH
A. VUE	à D. FRANTZ
C. NEVE	à R. GEOFFROY
A. COMPAROT	à F. MARBACH
V. POULAIN	à M. FAUVET
JF. DEMONGEOT	à B ROULON
P. GALLAND	à B ROUSSE

Absent : J CHEVALIER

Point informations générales :

- Problème sur la toiture des Ecuries Saint Hugues découvert lors de l'intervention de l'entreprise Comte pour la réparation provisoire (zinc des arêtières) sur la Tour des Fromages. Réaction rapide pour la sécurisation de la place puis pour la réouverture de l'équipement culturel. En parallèle travail en lien avec la commission marchés forains. Réparation des 3 rangs du bas pour permettre la réouverture de la place et la préparation d'une restauration de la toiture. Intervention d'un expert mandaté par la Ville et de Laure De Raeve le 30/04 pour analyser l'origine des désordres et préconiser des techniques de réparation pérennes. L'intégralité devra être reprise. Un devis est en cours, la DRAC devrait financer la réparation à hauteur de 40%.
- Reprise du sol du musée achevée : un beau travail des services techniques
- Déballage des commerçants le 30 mars avec un grand succès
- Visite du chantier Marie Curie fin mars avec les parents et les enfants
- Randonnée du CMJ le 5 avril dans la forêt municipale en présence de Natura 2000
- Inauguration d'une placette de compostage aux tanneries avec le SIRTOM : importance de continuer à faire passer le message car il y a encore trop de biodéchets dans les poubelles grises
- Ouverture du camping le 5 avril et inauguration des nouvelles installations le 16 avril
- Opération muguet menée par certaines élues pour apporter des fleurs aux personnes âgées de l'EPHAD et des résidences personnes âgées.

- Journée POPSU le 28 avril et présentation du schéma directeur eau potable ce jour. Des assises de l'eau sont prévues en novembre 2025.
- Inauguration aire de jeux parc abbatial ce mercredi 30 avril en présence de nombreux enfants
- Travaux sur le réseau d'eau potable autour de la place de la Liberté terminés. Pour les travaux de voirie, la rue de la Chaine, le Pont TGV en direction de la Mutte et la rue des Chenevrières sont terminées. La rue de Bel Air a été traitée à 2 endroits mais l'une des finitions n'est pas satisfaisante pour le moment. Il reste la rue des Trépassés et l'aménagement de la place et de la rue Pleindoux ainsi que quelques reprises sur la rue Porte des Prés et l'entrée du Pré Saint Germain. B Rousse demande s'il est prévu un passage piéton au bout de la rue de la Chaine, au niveau du Cheval Blanc. A Gaillard répond par l'affirmative.

A venir :

- Prise d'effet de la nouvelle politique de stationnement dès le lendemain 1^{er} mai : place de l'abbaye non stationnée, signalétique mobile pour commencer mais installation prochaine de potelets. Un horodateur a déjà été vandalisé (vers le Sacré Cœur).
- Arrivée adjoint pôle technique M Langlois le 5 mai puis assistante pôle technique Carine Serré mi-juin
- 6 mai : accueil des étudiants espagnols de Carrion de los Condes
- Commémorations autour du 8 mai : riche programme distribué en séance. Remerciement de toutes les personnes qui se sont investies dans ce programme. Des animations sont prévues du 6 au 11 mai : rencontres, animations, concert, cinéma, activités théâtralisées, commémoration du 8 mai suivi d'un repas partagé
- Grand Bastringue week end du 10 mai
- Arrivée du circuit de Saône et Loire le 11 mai au Fouettin
- Cluny Danse du 15 au 18 mai
- 4 juin : visite du Sénat par le CMJ
- Grand Gala 7 juin

ORDRE DU JOUR (ajout sur table du rapport N° 7)

FINANCES/AFFAIRES GENERALES

1. Décision modificative – budget Ville
2. Attribution de subventions exceptionnelles (CDOS – MAISON DE L'EUROPE)
3. Modification du tableau des effectifs
4. Convention tripartite de partenariat VILLE/ENSAM/AEIG
5. Convention d'utilisation des installations sportives couvertes et de plein air de la commune par le collègue Prud'hon durant les années scolaires 2024-2025 à 2026-2027
6. Rénovation énergétique de l'école Marie Curie – Avenants aux marchés de travaux sans incidence financière – lots 1 – 3 - 5- 7
7. ONF – Travaux sur les parcelles 6b et 8b en forêt communale – demande de subvention à la Région

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance Alain GAILLARD

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19/03/2025

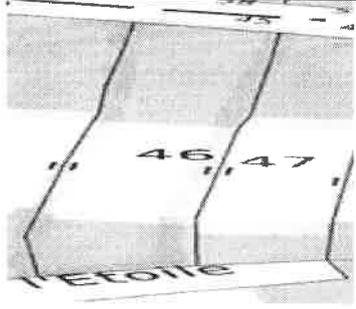
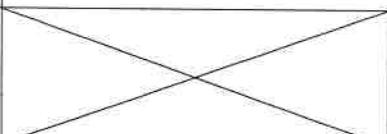
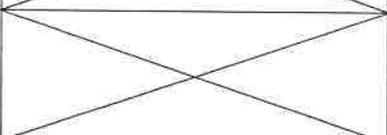
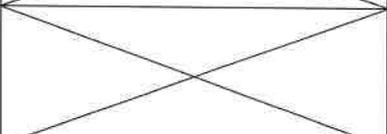
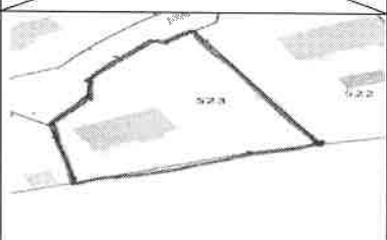
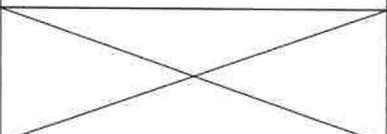
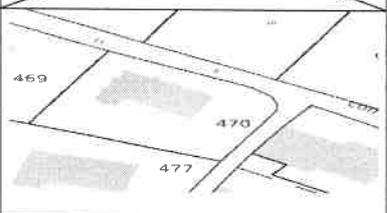
M FAUVET, Maire, soumettra à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19/03/2025.

Approuvé à l'unanimité

Compte rendu des décisions prises par Mme la Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal (article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DROIT DE PREEMPTION

Marie FAUVET, Maire, informe le conseil municipal qu'il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain sur des biens situés :

<p>1. 45, rue du Merle (AO 46) appartenant aux Consorts PEZARD D – CERNANS (39) UXEAU (71) RUFFEY les ECHIREY (21) CLUNY</p>	
<p>2. 23/25 rue Lamartine - DCC PATISSERIE CHOCOLATERIE GERMAIN – CLUNY au CELLIER DE L'ABBAYE</p>	
<p>3. 27 Rue Lamartine - DCC PATISSERIE CHOCOLATERIE GERMAIN – CLUNY à un SALON DE THE PETITE RESTAURATION</p>	
<p>4. 12 route de la Roseraie - DCC BISTROT MARIE LOU à un RESTAURANT AVEC LICENCE IV</p>	
<p>5. 6, allée des Mures (AB 523) appartenant à M PERRIN/Mme CHANUT – CLUNY</p>	
<p>6. 9, route de la Roseraie (AC 153 – 155 – 162) appartenant à JEANPIERRE Cyril – CLUNY (Cession Fonds de Commerce)</p>	
<p>7. 9, chemin des Chenevrières (B 470) appartenant à BONNETAIN Ludovic - SENOZAN</p>	

2025-05 – Rénovation de l'école Marie Curie : passation de contrat avec les sociétés suivantes

- Les travaux de peinture avec la société QUALIDECO pour un montant de 45 773,50 € HT, dans les salles de classe, bureaux, salles polyvalentes, les circulations et le préau ;
- La fourniture et la pose de placards avec la société BEAL pour un montant de 14 991,90 € HT, dans les salles de classes et les bureaux.

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

1 - Décision modificative – Budget VILLE

- VU les articles L.1612-11 et L 2311-5 du Code Général Des Collectivités Territoriales,
- VU les instructions budgétaires et comptables M57
- VU le budget primitif pour l'année 2025

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des opérations d'ordre pour le remboursement des avances pour les travaux à l'école Marie Curie.

**DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET VILLE**

INVESTISSEMENT DEPENSES

Nature	OPERATION	Fonction	Chapitre	Antenne	Libellé	Montant
21312		211	041	GSMARIECURIE	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	20 000,00
TOTAL						20 000,00

INVESTISSEMENT RECETTES

Nature	OPERATION	Fonction	Chapitre	Antenne	Libellé	Montant
238		211	041		AVANCES VERSEES	20 000,00
TOTAL						20 000,00

Le rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 23 avril 2025.

Le Conseil Municipal

VOTES

A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

approuve la décision modificative du budget VILLE telle que présentée ci-dessus.

2 - Attribution de subventions exceptionnelles (CDOS – MAISON DE L'EUROPE)

AM ROBERT, Conseillère Municipale Déléguée, informe le Conseil Municipal que dans le cadre des journées olympiques en juin 2025, le CDOS nous a fait part, de son projet d'organiser la journée olympique à Cluny le 23 juin prochain, en partenariat avec le CD 71, le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, l'Agence Nationale du Sport et certains clubs de notre commune.

Cette journée pourrait concerner les élèves du cycle 3 du collège et les écoles primaires si les responsables d'établissement le souhaitent. Un accord serait également demandé à l'inspection académique.

Le CDOS demande

- la prise en charge des repas de midi (à définir en fonction du nombre d'intervenants)
- la mise à disposition des installations et du personnel municipal durant la journée
- une subvention de 1 500 € (tee-shirts, animations...)

Par ailleurs, dans le cadre des manifestations autour des 80 ans de la Libération et des 75 ans des premières déclaration de Robert Schuman, l'association la MAISON DE L'EUROPE sollicite une subvention exceptionnelle de 700 €.

Le rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 23 avril 2025.

C. ROLLAND, Conseillère Municipale, demande l'ordre de grandeur de la prise en charge des repas par la Ville.

E. LEMONON, Adjointe au Maire, répond qu'elle ne concerne que les intervenants, le montant de cette participation sera donc minime.

P. CRANGA, Conseiller Municipal, regrette que ces demandes de subvention interviennent de manière si tardive.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

autorise Mme la Maire à verser les subventions exceptionnelles de 1 500 € (MILLE CINQ CENTS EUROS) et 700 € (SEPT CENTS EUROS) respectivement au CDOS et à la MAISON DE L'EUROPE.

3 - Modification du tableau des effectifs

M FAUVET, Maire, rappelle à l'assemblée que selon le Code des Collectivités Territoriales (Articles L2121-29, L2313-1, R2313-3) et conformément à l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le tableau des effectifs d'une collectivité doit être validé régulièrement. Il convient de le faire pour valider les évolutions en matière de ressources humaines (recrutement, évolution de poste, fermeture de poste...).

Quelques modifications, pour entériner les ouvertures de poste de nos recrutements en cours pour remplacer un départ en retraite et une démission où les grades des candidats sont différents .

Emplois permanents fonctionnaires :

Filière administrative	Cat.	Nb poste	Durée	AFFECTATION	POSTE DISPO	SUPP	CREATION	OBSERVATIONS
Adjoint Administratif Principal (1ère Classe)	C	1	35H00	Assistante du Pôle Technique	0	0	1	Recrutement en cours, remplacement
Adjoint Administratif	C	1	35H00	Assistante du Pôle Technique	1	0	0	Démission agent, poste vacant

Emplois permanents Contractuels :

Grade	Cat	Nb	Durée	Affectations	Poste dispo	Supp	Création	Observations
Technicien Principal (2 ^{7ME} Classe)	C	1	35H00	CTM			1	Recrutement en cours remplacement directeur adjoint pôle technique

Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES du 23 avril 2025

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	M. FAUVET, A. GAILLARD, JF. PEZARD, M.H. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE , C. NEVE, F. MARBACH AM. ROBERT, H. HES, P. CRANGA R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, V. POULAIN, N. MARKO P. GALLAND, B. ROUSSE	J. LORON	JF. DEMONGEOT C. ROLLAND H. BOITTIN B. ROULON

valide la mise à jour partielle du tableau des effectifs.

4 – Convention de partenariat entre la commune, l'association des élèves ingénieurs Gadz'Arts et l'ENSAM

F MARBACH, Adjointe au Maire, informe le Conseil municipal que la commune, l'association des élèves ingénieurs Gadz'Arts (AEIG) et l'ENSAM ont décidé de conclure une convention afin de formaliser les événements organisés par la ville ou par les Gadz'Arts sur le territoire communal.

Un certain nombre de manifestations organisées par la commune, tels le carnaval et les festivités de décembre, bénéficient du concours précieux des Gadz'Arts. De même, ces derniers, tout au long de l'année scolaire, mettent en place des événements (Grand défi, Week-end des 508, Grand Gala, Festival de la bande dessinée, etc), pour lesquels les services de la commune interviennent de diverses manières afin de faciliter leur déroulement.

La convention de partenariat a pour vocation de lister ces événements et définir la part d'intervention de chaque acteur. La commune souhaite en effet pérenniser les bonnes relations avec l'ENSAM et ses étudiants et veiller à leur bonne intégration auprès des habitants.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 23 avril 2025.

B.ROULON, Conseiller Municipal, demande si cette convention sera signée chaque année.

F. MARBACH, Adjointe au Maire, répond que la convention est signée pour une année et reconductible 2 fois. Elle sera modifiée par avenant si nécessaire.

J. LORON, Conseiller Municipal, remercie d'avoir intégré l'allumage des lumières de la Ville les soirs du Grand Gala. Il insiste sur la nécessité de reprendre les travaux du Grand Défi sur le parking de l'hippodrome.

A. GAILLARD, Adjoint au Maire, explique que les élèves sont très conscients de la situation et souhaite faire changer les mœurs de l'établissement. Il espère que les futures promotions seront dans le même état d'esprit. Il faut souligner la volonté de cette jeunesse de faire changer les choses et d'être partie prenante à la vie de la Ville.

Concernant la reprise du parking, elle est prévue sur la fin d'année 2025.

M. FAUVET, Maire, complète en expliquant que les étudiants de Cluny sont très attentifs et à l'écoute.

F. MARBACH, Adjoint au Maire, explique qu'un travail sur un comité étudiants est en cours pour réunir les étudiants de l'ENSAM et de BIOPRAXIA notamment.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- valide la convention de partenariat entre la commune, l'AEIG et l'ENSAM, jointe en annexe,
- autorise Mme la Maire à la signer ainsi que tous les avenants qui pourraient en découler durant sa durée de validité

5 – Convention d'utilisation des installations sportives couvertes et de plein air de la commune par le collège Prud'hon durant les années scolaires 2024-2025 à 2026-2027

M FAUVET, Maire, expose au Conseil qu'une convention tripartite doit être établie entre le Département de Saône-et-Loire, le collège Prud'hon et la Commune de Cluny pour déterminer les droits et obligations de chaque partie dans le cadre de la mise à disposition des équipements sportifs de la Commune au collège, pour la période allant de septembre 2024 à août 2027 (trois années scolaires).

Les installations sportives, que sont le COSEC, la plate-forme sportive et le stade Jean Bordet situées rue Léo Lagrange, sont mises à disposition du collège pour la pratique des cours d'éducation physique et sportive.

Les travaux, l'entretien et le nettoyage sont à la charge de la Commune. Le collège s'engage à utiliser les équipements sportifs conformément aux règles de sécurité et au règlement intérieur du COSEC édictés par la commune et dans le respect d'un planning d'utilisation fixé par année scolaire.

L'utilisation de ces équipements sportifs donne lieu à une participation financière versée à la Commune. Les tarifs convenus sont les suivants :

- COSEC (salles polyvalente, dojo et gymnastique) : 15 € par heure
- Plate-forme sportive et stade Jean Bordet : 7 € par heure

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 23 avril 2025.

C. ROLLAND, Conseillère Municipale, demande pourquoi la Région accepte facilement 15 € alors que le Département ne propose que 10€.

E. LEMONON, Adjointe au Maire, explique que le Département n'a pas fait de revalorisation de ses tarifs depuis la hausse de l'énergie et qu'elle applique un tarif unique à toutes les communes.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- valide la convention relative à l'utilisation des installations sportives couvertes et de plein air par le collège Prud'hon pour trois ans à compter de septembre 2024,
- autorise Madame la Maire à la signer ainsi que tous les avenants qui pourraient en découler durant sa durée de validité

6 - Rénovation énergétique de l'école Marie Curie – Avenants aux marchés de travaux sans incidence financière

Lot n°1 « Gros-œuvre – terrassement – VRD » - Entreprise NOWACKI

Lot n°3 « Menuiserie intérieure – extérieure » - Entreprise BEAL

Lot n°5 « Plâtrerie – peinture – faux-plafond » - Entreprise QUALIDECO

Lot n°7 « Plomberie – chauffage – ventilation » - Entreprise DESCHAMPS

M FAUVET, Maire, rappelle à l'assemblée que lors des séances du 11 octobre et du 22 novembre 2023, les entreprises suivantes ont été retenues comme attributaires des marchés de travaux relatifs à l'opération « Rénovation énergétique de l'école Marie Curie » composée de 8 lots séparés :

- Lot 1 Gros œuvre – terrassement – VRD : NOWACKI
- Lot 2 Charpente bois – bardage : SMJM
- Lot 3 Menuiserie intérieure – extérieure : BEAL
- Lot 4 Charpente métallique : SMCR
- Lot 5 Plâtrerie – peinture – faux plafond : QUALIDECO
- Lot 6 Electricité : POURETTE
- Lot 7 Plomberie – chauffage – ventilation : DESCHAMPS
- Lot 8 Désamiantage 2^{ème} phase : ALPES BOURGOGNE ENVIRONNEMENT

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) s'appliquant aux marchés de travaux prévoit une formule de révision pour la variation des prix avec un index de référence pour chaque lot. Les prix sont révisés lorsque le maître d'œuvre reçoit les situations de travaux des entreprises.

Le CCAP prévoit **deux** indices de révision pour les lots 1, 3, 5 et 7 mais il ne précise pas quel pourcentage s'applique pour chacun de ces deux indices.

Il est nécessaire de passer un avenant avec ces quatre lots pour modifier l'article 3.3.3 du CCAP. Les indices s'appliqueront avec les pourcentages suivants :

- Lot 1 « Gros œuvre – terrassement – VRD » : 50% BT 03 – 50 % BT 02 (**avenant n°3**)
- Lot 3 Menuiserie intérieure extérieure : 50 % BT 18a – 50 % BT 19b (**avenant n°2**)
- Lot 5 Plâtrerie – peinture – faux-plafonds : 50% BT 08 – 50% BT 46 (**avenant n°2**)
- Lot 7 Plomberie – chauffage – ventilation : 50% BT 38 – 50 % BT 41 (**avenant n°4**)

Ces quatre avenants n'ont aucune incidence financière sur le montant des marchés. Les autres lots ne sont pas concernés car ils ne sont révisés que par un seul index.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 23 avril 2025.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Valide l'avenant n°3 au marché cité ci-dessus avec l'entreprise NOWACKI**
- **Valide l'avenant n°4 au marché cité ci-dessus avec l'entreprise DESCHAMPS,**
- **Valide l'avenant n°2 au marché cité ci-dessus avec l'entreprise QUALIDECO**
- **Valide l'avenant n°2 au marché cité ci-dessus avec l'entreprise BEAL**
- **Autorise Mme la Maire à les signer.**

7 - ONF – Travaux sur les parcelles 6b et 8b en forêt communale – demande de subvention à la Région

Le présent rapport est remis sur table.

Conformément au document d'aménagement forestier en vigueur, M FAUVET, Maire, donne connaissance au conseil municipal d'un projet de nettoyage-dépressage sur 3,00 ha dans les parcelles forestières 6b et 8b de la forêt communale relevant du régime forestier.

Elle expose que le projet comporte l'exécution d'un programme des travaux dont le montant estimatif total s'élève à la somme de 5 193,00 € hors taxes sur la durée du dossier d'aide selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Montant maximum de la dépense prévue 5 193,00 €
- Taux prévisionnel de la subvention 40 % des dépenses éligibles
- Montant prévisionnel maximum de la subvention 1 987,20 €
- Autofinancement total 3 205,80 €

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- *approuve le projet technique et financier qui lui a été présenté ;*
- *sollicite l'octroi d'une aide financière du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté d'un montant maximum total de 1 987,20 € ;*
- *approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'il figure ci-dessus ;*
- *s'engage à inscrire chaque année au budget les sommes nécessaires à la réalisation des travaux et à la bonne réussite de l'opération ;*
- *charge l'ONF à titre d'expert de l'étude du projet, et notamment pour préparer et suivre le dossier de demande de subvention ;*
- *désigne l'ONF pour l'assister dans les démarches à entreprendre auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté ;*
- *donne pouvoir à Mme la Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.*

En outre, le Conseil Municipal prend les engagements juridiques suivants :

- ✓ Certifie l'exactitude des renseignements et documents présentés à l'appui de son dossier
- ✓ Certifie être assujetti à la TVA
- ✓ Atteste sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de la commune
- ✓ Atteste avoir sollicité les aides publiques mentionnées dans le plan de financement prévisionnel du projet
- ✓ Déclare avoir été informé et avoir pris connaissance de tous les textes réglementaires liés à la demande et qui figureront dans la décision d'octroi de l'aide sollicitée, ainsi que les obligations communautaires qu'il aura à respecter, en particulier en matière de comptabilité et de contrôle
- ✓ Déclare avoir recueilli les autorisations préalables requises par les réglementations en vigueur pour mener à bien le projet
- ✓ Déclare avoir vérifié toutes les quantités qui figurent dans la demande et notamment sur le plan de masse du projet et qu'il déclare exactes et sincères
- ✓ S'engage à respecter toutes les modalités techniques et financières fixées par les textes en vigueur, et notamment le règlement technique validé par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,
- ✓ S'engage à respecter les délais de commencement et de fin des travaux, ainsi que les délais de demande de versement de l'aide qui seront spécifiés dans la décision d'octroi de la subvention
- ✓ S'engage à fournir les documents exigés dans la décision d'octroi de l'aide pour toute demande de paiement
- ✓ S'engage à réaliser les travaux et entretiens indispensables à la bonne fin de l'opération et au bon état des ouvrages
- ✓ S'engage à laisser affectés à la production et à la vocation forestières les terrains sur lesquels ont été effectués les travaux ayant justifié l'octroi de l'aide

- ✓ S'engage à ne pas diviser les terrains ayant justifié l'octroi de l'aide, à moins que la division ne résulte d'une opération d'utilité publique, d'un remembrement, ou d'autres causes expressément prévues par le code forestier,
- ✓ S'engage à respecter la garantie de gestion durable dont est dotée sa propriété et le cas échéant à la renouveler à son terme afin de présenter de nouveau une garantie de gestion durable (document d'aménagement arrêté par le préfet, plan simple de gestion agréé ou règlement type de gestion approuvé) ou une présomption de garantie de gestion durable (forêts dont le propriétaire adhère au code de bonnes pratiques sylvicoles).

Questions diverses

Néant

La séance est levée à 19h52

Prochain conseil municipal le Mercredi 11 Juin 2025 à 19h00.

La/le Secrétaire de Séance	Mme la Maire
	